

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE ZONE DE WALLONIE PICARDE
04 NOVEMBRE 2025 À 08H30 – POSTE DE SECOURS DE REBAIX**

Séance publique

Point 1. Compte-rendu de la dernière séance - Approbation.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver le compte-rendu de la séance du 07/10/2025.

Point 2. Compte 2024.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver le compte 2024.

Point 3. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025.

Point 4. Travaux de mise en conformité de l'installation électrique du poste de secours de Leuze - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Ce point propose au conseil de zone de relancer la procédure pour le marché public ayant pour objet "Travaux de mise en conformité de l'installation électrique du poste de secours de Leuze", estimé à 30.000,00 € hors TVA soit 36.300,00 € TVA comprise.

Point 5. Acquisition d'une autopompe multifonctionnelle via le marché du ministère.

Ce point propose au conseil de zone de recourir à la Centrale de marchés créée au sein de la Direction générale Sécurité civile du SPF Intérieur auprès de la firme Vanassche FFE NV - Brugsesteenweg, 8 à 8531 Harelbeke - pour l'acquisition d'une autopompe multifonctionnelle 4x2 (CSC MAT46-401-19 - lot 1).

Point 6. Déclassement du véhicule léger VL20 accidenté - Approbation du montant total de l'indemnité du bureau d'expertise.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver le principe de déclassement du véhicule léger VL20 accidenté en date du 10/07/2025 et d'approuver la proposition d'indemnité reçue du bureau d'expertise CED-HAINAUT.

Point 7. Acquisition de défibrillateurs multiparamètres destinés à la Zone de Secours Wallonie Picarde - Approbation des conditions et du mode de passation.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver le lancement d'un marché public ayant pour objet "Acquisition de défibrillateurs", estimé à 254.716,98 € hors TVA ou 270.000,00 €, 6% TVA comprise pour un nombre présumé de 12 appareils.

Point 8. Acquisition d'appareils ARI sur les fonds Seveso 2025 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Ce point propose au conseil de zone de lancer un marché public pour l'acquisition d'appareils ARI sur les fonds Seveso 2025, estimé à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise.

Point 9. Acquisition de matériel et EPI pour les inondations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Ce point propose au conseil de zone de lancer un marché public ayant pour objet "Acquisition de matériel et EPI pour les inondations", estimé à 44.640,00 € hors TVA ou 54.014,40 € TVA comprise.

Point 10. Acquisition d'armoires séchantes, désinfectantes et dépolluantes - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Ce point propose au conseil de zone d'approuver le lancement d'un marché public ayant pour objet "Acquisition d'armoires séchantes, désinfectantes et dépolluantes", estimé à 24.000,00 € hors TVA soit 29.040,00 € TVA comprise.

Point 11. Règlement de 'garde mécanique' - Approbation.

Ce point propose au conseil de zone de prendre connaissance du projet de règlement de 'garde mécanique', visant à définir les modalités pratiques et la compensation envisagée pour les membres du service garage qui assure une garde en dehors de leur horaire habituel de travail pour répondre à un impératif de service continu, dans le cadre du soutien logistique et technique au profit des services opérationnelles.

Ce projet prévoit que le service de garde donne lieu à une rémunération composée de deux volets :

- La prise en compte des prestations effectives, avec majoration de 3 heures de récupération par appel en cas d'intervention nécessitant un déplacement physique ;
- Une récupération forfaitaire liée à la disponibilité exigée, même en l'absence d'intervention, qui correspond à 2 heures de récupération pour chaque période de garde hebdomadaire effectuée ;

Sous réserve de l'accord du comité de négociation particulier, il est proposé au conseil de zone d'approuver la mise en œuvre de ce règlement.

Point 12. Fin de la convention de la mise à disposition d'un Conseiller en prévention Niveau 1 avec le SEPP Cohezio.

Ce point propose au conseil de zone de mettre fin à la convention conclue avec le Service Externe pour la Prévention et la Protection du travail, à savoir Cohezio, sis Chaussée d'Antoing, 55 à 7500 Tournai, pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention niveau 1.

Cette décision fait suite à l'engagement, à partir du 01/01/2026, d'un nouveau chef pour le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail disposant du niveau 1, permettant à la Zone de Secours de remplir en interne les missions et les tâches relatives à la législation en vigueur sur le bien-être au travail à l'exception de la surveillance médicale et la gestion de plaintes liés aux risques psychosociaux.